

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 25 septembre 2024, par la société SARL MAUREL PAYSAGISTE - La Forge - 31460 CAMBIAC - pour déposer une benne en vue des travaux chez Madame Sylvie COUDERC au 2 allée des Moissons, du 30 septembre 2024 au 01 octobre 2024 inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques ;

**ARRETE**

**Article 1** : la société AGRITRA - 26 chemin de la Camave - 31290 Villefranche de Lauragais - est autorisée à déposer une benne sur le domaine public communal en vue des travaux effectués par la société SARL MAUREL PAYSAGISTE - La Forge - 31460 CAMBIAC - chez Madame COUDERC Sylvie au 2 allée des Moissons, du 30 septembre 2024 au 01 octobre 2024 inclus ;

**Article 2** : L'Entreprise devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains, des usagers de la voie et la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif. En aucun cas la responsabilité de la commune d'Aigrefeuille ne pourra être recherchée en cas d'accident ou autre évènement résultant d'un manque de signalisation de la benne. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi ;

**Article 4** : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en mairie,

Copie du présent arrêté sera notifiée à : La société SARL MAUREL PAYSAGISTE  
La société AGRITRA  
TOULOUSE METROPOLE (TERRITOIRE EST)  
La gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,  
Le 26 septembre 2024



Le Maire,  
Christian ANDRÉ